

Communiqué de presse

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

Amoéba veut associer ses actionnaires à sa dernière levée de fonds, avant la monétisation de sa plateforme cosmétique, pour financer son démarrage commercial

- L'ambition commerciale est désormais affichée avec un potentiel de 80 M€ de chiffre d'affaires en 2032 ;
- L'augmentation de capital annoncée ce jour est réalisée par émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA), avec maintien du droit préférentiel de souscription, afin de couvrir les besoins de financement des 12 prochains mois ;
- La monétisation de la cosmétique, attendue à compter de 2027, a vocation à prendre le relais du financement.

Chassieu (France), le 2 octobre 2026 - 7h - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles basées sur l'exploitation brevetée d'amibes, lance aujourd'hui la dernière étape de son plan de financement annoncée le 24 septembre 2026. Il s'agit d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, ouverte à l'ensemble de ses actionnaires, d'un montant d'environ 10 M€¹.

Cette levée de fonds a deux objets : financer le démarrage commercial de l'activité biocontrôle et permettre à Amoéba de préparer dans les meilleures conditions la monétisation de sa plateforme cosmétique Willa™. La monétisation de cette plateforme a ensuite vocation à prendre le relais pour financer le développement de la Société jusqu'à l'atteinte de l'autonomie financière visée à compter de 2029. Sous réserve de la réalisation de cette monétisation, cette levée de fonds devrait ainsi constituer le dernier appel au marché d'Amoéba jusqu'à cet horizon.

¹ La Société a décidé de modifier les caractéristiques de l'opération par rapport aux données indicatives présentées dans le communiqué de presse du 24 septembre 2026

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

Benoit VILLERS, Président du Conseil d'administration d'Amoéba, déclare : « Avec cette séquence de financement, nous avons voulu répondre à trois questions que se posent nos actionnaires : où allez-vous, comment y allez-vous et comment voulez-vous nous associer ?

Où allons-nous : notre ambition est de faire d'Amoéba un acteur majeur du biocontrôle, en nous appuyant sur les performances de notre technologie, les homologations obtenues, les contrats signés avec Koppert et Syngenta et le potentiel des biostimulants.

Comment y allons-nous : en finançant notre démarrage commercial jusqu'à la monétisation de notre plateforme cosmétique. Pour la première fois, notre plan de financement ne repose plus uniquement sur le marché. Il s'appuie aussi sur des ventes qui démarrent et sur la valeur d'un actif cosmétique que nous avons construit.

Nous voulons vous y associer : nous avons choisi de réaliser ce qui doit être cette dernière étape de levée de fonds au travers d'une augmentation de capital avec maintien du DPS. Les BSA attribués gratuitement offrent un avantage complémentaire aux souscripteurs en cas de hausse future de la valeur de l'action Amoéba.

Nous savons que le chemin n'a pas toujours été facile pour nos actionnaires et mesurons la valeur de leur engagement à nos côtés. Depuis 2024, nous avons franchi les jalons de notre feuille de route sur le plan réglementaire, industriel et commercial. Nous avons pour ambition durant ce prochain cycle que nous venons d'ouvrir d'en tirer le meilleur retour sur investissement pour nos actionnaires. »

Jean-François DOUCET, Directeur général d'Amoéba, ajoute : « **Notre premier biofongicide est désormais commercialisé et nous permet de nous projeter.** L'autorisation de mise sur le marché pérenne d'AXPERA a été obtenue en France fin juin 2026. Les premières livraisons pour une pré-commercialisation en 2026 ont été effectuées à Koppert et l'accord de distribution a été prolongé jusqu'en juin 2031. 2027 sera la première campagne commerciale avec des volumes significatifs. En parallèle, Syngenta nous ouvre un accès au marché européen des céréales. La solution d'Amoéba sera distribuée en exclusivité dans 30 pays européens, avec le blé en priorité. Les premières ventes sont attendues d'ici fin 2028.

Enfin, **l'accord de monétisation de la plateforme cosmétique que nous visons doit générer un paiement initial dit upfront et des revenus futurs récurrents.** Des échanges sont en cours avec plusieurs acteurs de la cosmétique en vue d'une opération en 2027, avec l'objectif qu'Amoéba conserve un rôle dans la création de valeur future autour de Willa™. La réalisation, le calendrier et le montant de cette opération représentent désormais nos priorités. »

Biocontrôle : le cap commercial est désormais clair

Amoéba est désormais rentrée dans une phase industrielle et commerciale dans le biocontrôle. Sa feuille de route, publiée le 24 septembre 2026, vise un chiffre d'affaires compris entre 1 et 2 M€ en 2027 et près de 40 M€ à l'horizon 2030, avec un résultat opérationnel courant supérieur à 10% du chiffre d'affaires², puis l'ambition de doubler ce chiffre d'affaires en 2032, à 80 M€. Cette trajectoire repose sur la montée en puissance des contrats signés avec Koppert et Syngenta, sur de nouveaux partenariats et sur le potentiel de la gamme biofertilisants et biostimulants.

² Au 1^{er} semestre 2026, Amoéba a généré un résultat opérationnel courant de -6 364 k€

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

À court terme, le démarrage commercial du biocontrôle nécessite des ressources pour accompagner la montée en puissance des ventes. L'émission d'ABSA doit permettre à la Société de couvrir ses besoins de financement jusqu'au 30 septembre 2027. Au-delà, la monétisation de la plateforme cosmétique, attendue à compter de 2027, a vocation à prendre le relais du financement jusqu'à l'atteinte de l'autonomie financière.

Plateforme cosmétique : une création de valeur accélérée et durable pour Amoéba

Pour la valorisation de sa plateforme cosmétique, Amoéba a engagé des échanges avec plusieurs acteurs du secteur en vue de la signature d'un accord visé en 2027, sous la forme d'une cession de la plateforme ou d'une licence exclusive. Ce choix ne constitue pas un désengagement de la cosmétique : il vise à en optimiser à la fois la valeur et le calendrier tout en sécurisant des revenus à moyen terme.

Les acteurs majeurs de la cosmétique disposent des capacités de formulation, des marques puissantes et de la distribution mondiale nécessaires pour déployer la plateforme bien plus largement qu'Amoéba ne pourrait le faire seule. Ils disposent également de moyens de recherche et développement capables d'en tirer de nouveaux ingrédients et donc d'exploiter au mieux et au plus vite tout le potentiel de la plateforme. Amoéba a vocation à partager la valeur ainsi créée. S'associer à un tel partenaire permet d'accélérer le développement de la plateforme, sans que la Société ait à financer seule, par des levées de fonds, une montée en puissance commerciale longue et coûteuse.

Si la réalisation, le calendrier et les modalités de cette opération ne sont pas acquis à ce jour, le schéma étudié est clair et vise à combiner :

- Un paiement initial significatif rémunérant la valeur de la plateforme cosmétique et de l'innovation déjà caractérisée par des études scientifiques et cliniques, inscrite à l'INCI et produite à l'échelle industrielle ;
- Des revenus récurrents liés à la fourniture de l'ingrédient Willa™, dont Amoéba est, à sa connaissance, le seul producteur au niveau mondial à l'échelle industrielle ;
- Des revenus liés à l'avancement des développements réalisés à partir de la plateforme et, le cas échéant, des royalties sur les ventes futures.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Emission d'ABSA : une opération destinée en priorité aux actionnaires

- Montant visé de l'ordre de 10 M€ ;
- Engagements de souscription pour un total de 7,3 M€ représentant 75% du montant visé ;
- Prix de souscription par ABSA : 0,30 € soit une décote d'environ 23% par rapport au prix de référence de l'action Amoéba³ ;
- Parité de souscription : 1 action nouvelle pour 3 actions existantes ;
- Valeur théorique du BSA attaché à chaque action nouvelle souscrite : 0,028 €⁴ ;
- Période de souscription des Actions Nouvelles : du 8 octobre 2026 au 23 octobre 2026 inclus ;
- Offre éligible aux principaux dispositifs fiscaux : PEA, PEA PME-ETI, FIP, FCPI, Article 150-0 B ter et IR-PME.

Afin d'associer l'ensemble des actionnaires existants à cette opération, chaque actionnaire d'Amoéba se verra attribuer gratuitement, le 6 octobre 2026, 1 DPS pour chaque action détenue à la clôture de la séance du 5 octobre 2026 :

- **3 DPS permettront de souscrire à 1 action nouvelle** à bon de souscription d'actions (ABSA) au prix unitaire de 0,30 € / action du 8 octobre au 23 octobre inclus. Ainsi, l'exercice de l'intégralité des DPS émis permettrait à Amoéba de réaliser une levée de fonds de l'ordre de 9,7 M€.
- **À chaque action nouvelle émise sera attaché gratuitement un bon de souscription d'actions (BSA).** 2 BSA permettront de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 0,60 € jusqu'au 31 décembre 2028. Ainsi, l'exercice de l'intégralité des BSA émis permettrait à Amoéba de réaliser une levée de fonds complémentaire de l'ordre de 9,7 M€.

Le produit de l'augmentation de capital, avant exercice potentiel des BSA, fournira à la Société les ressources nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement son développement commercial (environ 30% des fonds levés) et ses besoins courants (environ 70%). En cas de réalisation de l'opération à hauteur de 75%, le rythme des dépenses sera adapté mais la clé de répartition devrait rester inchangée.

Cette émission, réalisée sur le fondement de la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 3 avril 2026, est également ouverte à de nouveaux investisseurs, professionnels et particuliers et fait l'objet d'engagements de souscription de façon à couvrir au moins 75% du montant visé avant son lancement.

Un Document d'Information établi conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 tel que modifié est disponible sur le site Internet de la Société.

³ Moyenne pondérée par les volumes des 5 séances précédant le lancement de l'opération, soit 0,3909€

⁴ Dans l'hypothèse d'une volatilité de 58,13%, d'une parité d'exercice de 2 BSA pour 1 action nouvelle et sur la base du cours de clôture du 30 septembre 2026 (0,317 €), est égale à 0,028 € selon le modèle Black & Scholes

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Toutes les informations sur www.amoeba-bourse.com

Modalités de l'opération

Modalités et conditions de l'émission

Les ABSA, dont l'admission est demandée, seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée le 30 septembre 2026 par le Conseil d'administration de la Société faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 3 avril 2026, sur le fondement de la 13^{ème} résolution.

L'émission des ABSA ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission des ABSA est toutefois couverte à hauteur d'environ 75% par les engagements de souscription décrits ci-après.

Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital ne serait pas souscrite en totalité, l'Augmentation de Capital pourrait ainsi être maintenue mais serait alors réduite à hauteur du montant total des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

MAREX SA agira en tant que Coordinateur Global au titre d'un contrat de direction conclu en date du 29 septembre 2026.

L'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris interviendra le 29 octobre 2026.

Les BSA seront également admis aux négociations sur Euronext Growth Paris à compter de cette même date.

Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée

L'opération porte sur l'émission de 32 294 779 actions ordinaires nouvelles de la Société, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 645 895,58 euros, soit 33,33% du capital social de la Société à la date du présent communiqué (sur une base non diluée).

L'exercice de la totalité des BSA pourrait entraîner l'émission d'un nombre maximal de 16 147 389 actions ordinaires nouvelles supplémentaires, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 322 947,78 euros, soit 16,67 % du capital social de la Société à la date du présent communiqué.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Prix de souscription des ABSA

Le prix de souscription des ABSA a été fixé à 0,30 € par action, dont 0,02 € de valeur nominale et 0,28 € de prime d'émission. Sur la base du cours de clôture de l'action le 30 septembre 2026, soit 0,317 € :

- Le prix d'émission des ABSA de 0,30 € fait apparaître une décote faciale d'environ 5,36%,
- La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,004 €,
- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,313 €,
- Le prix d'émission des ABSA fait apparaître une décote de 4,08% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Droit préférentiel de souscription

L'émission des ABSA est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription, telle que définie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 3 avril 2026, aux termes de sa 13^{ème} résolution, conformément à l'article L. 225-132 du code de commerce.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 8 octobre 2026 et le 23 octobre 2026 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 23 octobre 2026 à la clôture de la séance de Bourse.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sous le code ISIN FR001401B569 du 6 octobre 2026 au 21 octobre 2026. La Société cédera, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 21 octobre 2026, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société, soit 33 366 actions représentant 0,03% du capital de la Société, dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

Caractéristique des BSA

Deux BSA donnent droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle (sous réserve des ajustement légaux et contractuels usuels) de la Société au prix de 0,60 €. Les BSA peuvent être exercés à tout moment à compter de l'émission des ABSA et jusqu'au 31 décembre 2028. Les BSA non exercés à l'issue de cette période seront automatiquement caducs. L'exercice des BSA ne donnera pas lieu à la livraison de fractions d'actions. La Société remboursera au porteur la soulte en numéraire, à moins qu'il ne décide de verser le montant en numéraire lui permettant de souscrire au nombre entier supérieur d'actions. L'exercice de la totalité des BSA donnera lieu à l'émission d'un maximum de 16 147 389 Actions Provenant de l'Exercice des BSA, représentant une augmentation de capital supplémentaire maximum de 9 688 433,40 € (prime d'émission incluse). La valeur théorique de chaque BSA, dans l'hypothèse d'une volatilité de 58,13%, d'une parité d'exercice de 2 BSA pour 1 action nouvelle et sur la base du cours de clôture du 30 septembre 2026 (0,317 €), est égale à 0,028 € selon le modèle Black & Scholes.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 23 octobre 2026 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par UPTEVIA jusqu'au 23 octobre 2026 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : UPTEVIA (90-110 esplanade du General de Gaulle, 92400 Courbevoie)

Coordinateur Global : MAREX SA.

Engagements de souscription

La Société a reçu des engagements de souscription à titre irréductible, réductible et à titre libre en numéraire ou par compensation avec des créances pour un montant total de 7 266 325,20 euros représentant 75% de l'augmentation de capital envisagée, dont :

- 5 165 997 euros de la part de Nice & Green par compensation de créances, à hauteur de 2 412 619,50 à titre irréductible et de 2 753 377,50 euros à titre libre⁵ ;
- 2 000 328 euros en numéraire, à titre irréductible et libre, de la part d'investisseurs qui percevront une commission égale à 10% du montant de leur souscription, soit un montant hors taxes de 200 032,80 euros⁶ ;
- 100 000,20 euros en numéraire, à titre irréductible et réductible, de la part de Benoit VILLERS, Président du Conseil d'administration.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Calendrier Indicatif

05-oct-26	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées sur leurs comptes titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
06-oct-26	Détachement et début de négociation de DPS
07-oct-26	Record Date
08-oct-26	Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS
21-oct-26	Fin de la période négociation des DPS
23-oct-26	Clôture de la période de souscription
27-oct-26	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'augmentation de capital
29-oct-26	Règlement-livraison de l'opération et constatation de l'augmentation de capital Cotation des Actions Nouvelles sur Euronext Growth Admission des BSA sur Euronext Growth
31-dec-28	Fin de la période d'exercice des BSA

⁵ Cet engagement à titre libre ne sera déclenché que dans le cas où les ABSA n'auraient pas été souscrites à hauteur de 75% à la clôture de la période de souscription à titre irréductible et réductible

⁶ Les engagements à titre libre ne seront déclenchés que dans le cas où les ABSA n'auraient pas été souscrites à hauteur de 75% à la clôture de la période de souscription à titre irréductible et réductible

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Adresse : 38 Avenue des Frères Montgolfier, 69680 CHASSIEU
Société Anonyme au capital de 1 378 385,00 €
RCS Lyon 523 877 215



Tel: +33 (0)4 26 69 16 00 – **Email:** contact@amoeba-nature.com

LinkedIn: [@amoeba-nature](#) –
www.amoeba-nature.com

Dilution

Incidence de l'émission des ABSA sur l'actionnariat

A la date du présent communiqué, à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaires	nb de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	24 126 197	24,90%
FLOTTANT ⁷	72 724 775	75,06%
AUTO DETENTION	33 366	0,03%
TOTAL	96 884 338	100,00%

Après émission des ABSA et avant exercice des BSA, l'actionnariat de la Société sera le suivant (dans l'hypothèse d'une réalisation à 100% de l'opération et d'un service en intégralité des engagements de souscription à titre irréductible, réductible ou libre) :

Actionnaires	nb de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	41 346 187	32,01%
FLOTTANT	87 799 564	67,97%
AUTO DETENTION	33 366	0,03%
TOTAL	129 179 117	100%

Après émission des ABSA et avant exercice des BSA, l'actionnariat de la Société sera le suivant (dans l'hypothèse d'une réalisation à 75% de l'opération et d'un service en intégralité des engagements de souscription à titre irréductible, réductible ou libre)

Actionnaires	nb de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	41 346 187	34,14%
FLOTTANT	79 725 869	65,83%
AUTO DETENTION	33 366	0,03%
TOTAL	121 105 422	100%

Après émission des ABSA et après exercice des BSA, l'actionnariat de la Société sera le suivant (dans l'hypothèse d'une réalisation à 100% de l'opération, d'un service en intégralité des engagements de souscription à titre irréductible, réductible ou libre et de l'exercice de l'intégralité des BSA) :

⁷ Y compris Koppert

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Actionnaires	nb de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	49 956 182	34,38%
FLOTTANT	95 336 958	65,60%
AUTO DETENTION	33 366	0,02%
TOTAL	145 326 506	100%

Incidence de l'émission des ABSA sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions ordinaires et des BSA sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2026 – donnée non revue - augmenté de la levée de fonds réalisée dans le cadre du placement privé de septembre 2026 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) serait la suivante :

	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,0202	0,0199
Après émission de 24 221 084 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital réduite à 75%	0,0762	0,0753
Après émission de 32 294 779 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,0902	0,0892
Après émission de 48 442 168 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral des BSA	0,1468	0,1455

* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 1,96 M€ au 30/06/2026 incluant la levée de fonds réalisée dans le cadre du placement privé de septembre 2026 et sur la base d'une émission brute de frais.

** : il existe 1 339 000 actions attribuées gratuitement en circulation

Incidence de l'émission des ABSA sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent communiqué) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00%	0,99%
Après émission de 24 221 084 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital réduite à 75%	0,80%	0,79%
Après émission de 32 294 779 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,75%	0,74%
Après émission de 48 442 168 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral des BSA	0,67%	0,66%

** : il existe 1 339 000 actions attribuées gratuitement en circulation

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Modalités de participation

Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 0,30 € par ABSA, représentant une décote de 23,25% par rapport au prix de référence correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des 5 séances de Bourse précédant la fixation des modalités de l'opération, soit 0,3909 €.

Souscription à titre irréductible

La souscription des ABSA est réservée, par préférence, aux porteurs d'Actions Existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 ABSA pour 3 Actions Existantes possédées, soit 3 DPS qui permettront de souscrire à 1 ABSA, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'ABSA. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'Actions Existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'ABSA, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'ABSA.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au lancement de l'opération, 33 366 de ses propres actions.

Souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux ABSA qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'ABSA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les ABSA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'ABSA lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des ABSA à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Facteurs de risque

Facteurs de risques relatifs à l'Emetteur

Les investisseurs, avant de procéder à la souscription d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2026 sous le numéro D. 26-0108, ainsi que les facteurs de risques décrits ci-dessous avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Le Document d'Enregistrement Universel 2025 est disponible gratuitement sur le site Internet de la Société (<https://amoeba-nature.com/investisseur/information-financiere/>).

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Facteurs de risques relatifs aux valeurs mobilières émises

En complément des facteurs de risques propres à l'Emetteur, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises :

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des droits préférentiels de souscription ;
- Les bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles présentent des risques spécifiques et leur exercice entraînera une dilution supplémentaire.

Partenaires de l'opération



LAMY LEXEL
avocats d'entreprises



Conseil de l'Opération

Chef de file et Teneur de livre
CMcashequities@marex.com

Conseil juridique

Communication
financière

À propos d'Amoéba :

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société autorisée à exploiter industriellement l'amibe *Williaertia* pour des applications en biocontrôle et en cosmétique. À la connaissance de la Société, elle est également la seule entreprise capable d'en assurer la production à l'échelle industrielle dans des volumes compatibles avec des applications commerciales, afin de proposer une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui.

Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et déposé les dossiers d'homologation en Europe et aux États-Unis. Concernant la substance active, elle a déjà obtenu en 2022

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

l'approbation aux USA et le rapport positif et définitif de l'EFSA en Europe. L'homologation du produit XPERA a été obtenue en 2025 pour les Etats-Unis et en 2026 en France, avant d'autres pays européens ciblés.

Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis. L'ingrédient cosmétique est déjà inscrit sur la liste INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ouvrant la voie à sa commercialisation dans le monde excepté en Chine où une homologation locale est requise.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME

☎ 01 53 67 36 79

✉ amoeba@actus.fr

Relations presse financière

Serena BONI

☎ 04 72 18 04 92

✉ sboni@actus.fr

Droit Devant

Relations presse métier et grand public

Laëtitia PINTO

☎ 07 64 83 39 85

✉ pinto@droitdevant.fr

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Avertissements

Ce communiqué de presse contient des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué de presse, y compris, sans limitation, celles concernant la situation financière, la stratégie commerciale, les plans et les objectifs de la direction de la Société pour les opérations futures, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui peuvent faire en sorte que les résultats, les performances ou les réalisations réels de la Société, ou les résultats de l'industrie, soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou supposés par ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société et l'environnement dans lequel la Société évoluera à l'avenir. D'autres facteurs pourraient entraîner des différences importantes dans les résultats, les performances ou les réalisations réelles. La Société décline expressément toute obligation ou engagement de mettre à jour ou modifier les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué, que ce soit à la suite d'une nouvelle information, d'un développement futur ou pour toute autre raison.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières, et il n'y aura pas de vente de valeurs mobilières dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis. Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).*

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « États Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un quelconque État Concerné. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 (2) du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États Concernés.

*Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni, sous réserve de la réglementation applicable ; (ii) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** ») ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement lié au présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. En ce qui concerne le Royaume-Uni, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues sans la publication d'un prospectus au Royaume-Uni ou une dispense de cette publication en vertu du règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié, dans la mesure où il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) (« **Règlement Prospectus UK** »). Par conséquent, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus UK.*

La publication, distribution ou diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne peut être distribué, diffusé ou publié, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.